

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

<p>Nombre de délégués</p> <p>En exercice : 48</p> <p>Présents : 37</p> <p>Votants : 43</p> <p>Date de convocation : Le : 15 septembre 2023</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Amfreville les Champs M. Cordier,</p> <p>Bacqueville M. Collette,</p> <p>Beauficel-en-Lyons M. Pillet,</p> <p>Bosquentin Mme Fouquet,</p> <p>Bourg Beaudouin M. Halot,</p> <p>Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,</p> <p>Douville/Andelle M. Cramer,</p> <p>Fleury-la-Forêt M. Godebout,</p> <p>Fleury sur Andelle M. Vieillard.R,</p> <p>Flipou M. Cousin,</p> <p>Houville-en-Vexin M. Lebreton,</p> <p>Le Tronquay Mme Marteau,</p> <p>Les Hogues Mme Bachelet,</p> <p>Letteguives</p> <p>Lilly Mme Lancien,</p> <p>Lisors M. Herbin,</p> <p>Lorleau Mme Grouchy,</p> <p>Lyons-la-Forêt M. Baldari,</p> <p>Ménesqueville Mme Féret,</p> <p>Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,</p> <p>Perruel M. Quéné,</p> <p>Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,</p> <p>Radepont M. Minier,</p> <p>Renneville M. Vieillard G.,</p> <p>Romilly/Andelle MM. Chivot, Romet, Dulondel,</p> <p>Rosay-sur-Lieure</p> <p>Touffreville Mme Malhaire,</p> <p>Val d'Orger M. Blavette,</p> <p>Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,</p> <p>Vascoeuil M. Moëns.</p>
--	---

Étaient excusés : M. Bonneau, M. Defrance, Mme Cissé, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Béharel à M. Halot, Mme Biville à M. Romet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à Mme Fouquet, Mme Jullien à M. Chivot, Mme Le Tourneur à M. Dulondel, M. Vieux à M. Collette.

**Finances et affaires générales : Versement de subventions du budget annexe « Office de tourisme » vers le budget principal : autorisation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°85/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du budget annexe « Office de tourisme » 2023 ;

Vu la délibération n°93/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 5 septembre 2023 ;

Afin d'améliorer la qualité des comptes des collectivités, il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de subventions entre les différents budgets d'une même entité.

Ces subventions ont été inscrites au budget primitif 2023 et permettent notamment de valoriser :

- L'utilisation des locaux dont les charges sont imputées sur le budget principal et nécessitent d'être répercutées sur les budgets annexes ;
- L'encadrement des services et l'intervention des services fonctionnels (notamment ressources humaines, finances) imputées sur le budget principal au chapitre 012 ;
- Les charges financières d'emprunt supportées par le budget principal et qui concernent une opération retracée dans un budget annexe.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise par délibération le versement de subventions du budget annexe « Office de tourisme » vers le budget principal dans les conditions ci-dessous précisées :

BUDGET ANNEXE	Dépenses - Recettes	COMPTE	OBJETS	MONTANTS
Office de tourisme	Dépenses	62871	Frais de structure encadrement	85 000,00 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*